



Bilan d'application des deux anciens SRGS et révision du nouveau

1. Bilan d'application des SRGS Bourgogne et Franche-Comté

1.1 SRGS Bourgogne

Approuvé le 10 juillet 2006 par arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, le SRGS Bourgogne a été complété par une série de 6 annexes vertes au titre des articles L. 122-7 et L. 122-8 du Code forestier. Les annexes Natura 2000, Sites naturels classés et sites inscrits, Réserves naturelles et Arrêtés préfectoraux de protection de biotope ont été approuvés par arrêté interministériel (MEDDE et MAAF) du 18 juillet 2012. Les annexes Abords de monuments historiques et Sites patrimoniaux remarquables ont été approuvés par arrêté préfectoral du 8 février 2012.

1.1.1 Quelques chiffres clés

Plans simples de gestion

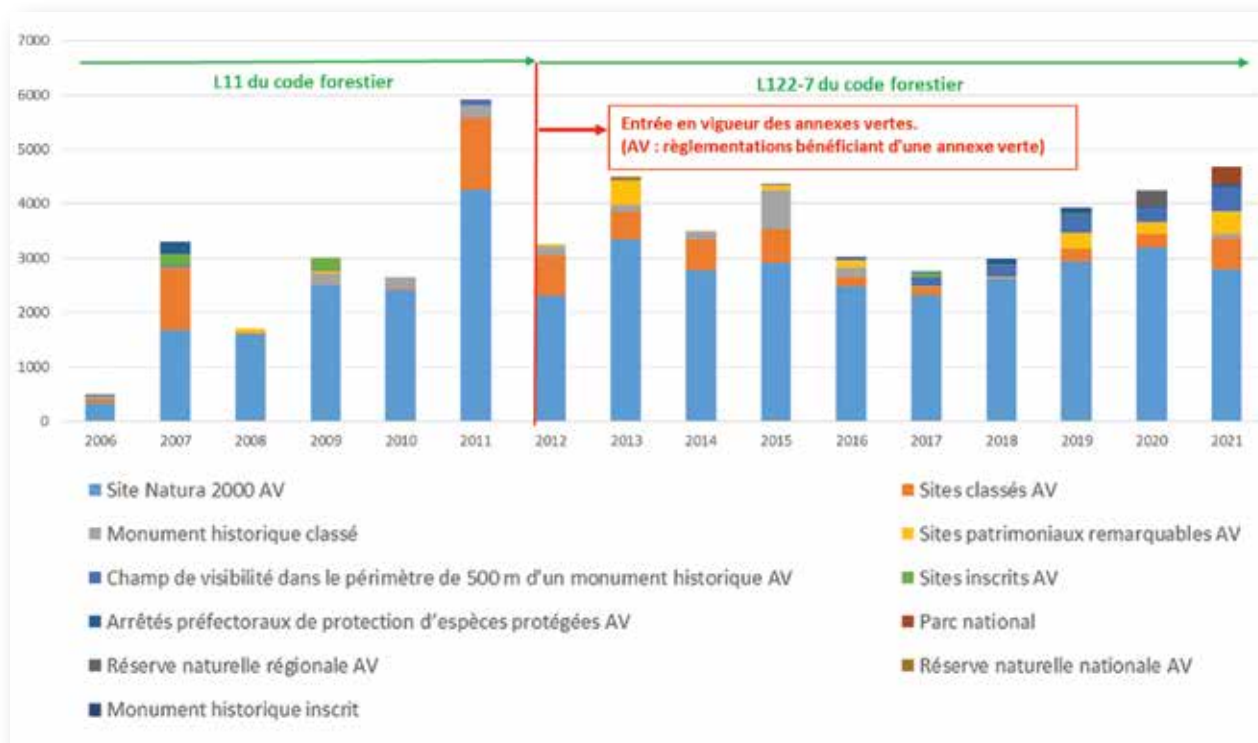
De 2006 à 2021, **2 870 PSG** ont été agréés concernant plus de **2 800 propriétaires** et représentant une surface de **285 000 ha**, soit 162 ha de moyenne par propriétaire.

Département	Nombre de Propriétaires	Surface forestière (ha)
21	612	71 132
58	918	94 971
71	682	51 603
89	603	67 231
Total général	2 815	284 938

L'activité d'agrément des PSG est relativement homogène entre départements à l'exception du département de la Nièvre, qui compte notamment la majeure partie du territoire de Morvan, où la propriété privée représente 85 % de l'espace forestier. Certains PSG, en zones règlementées, peuvent bénéficier d'un agrément au titre du L. 122-7 du Code forestier (anciennement L. 11). Le graphique en page suivante détaille les surfaces concernées par règlementation et par année.



Suivi des agréments au titre du L. 11 puis L. 122-7 du Code forestier depuis l'approbation du SRGS Bourgogne (ha)



Les agréments antérieurs à 2012 et ceux en périmètre de Parc national ont été permis au titre du deuxième alinéa du L.11 du Code forestier. Dès 2012 et grâce à l'approbation de 6 annexes vertes (notées AV dans le graphique précédent), certains agréments ont pu être prononcés en application des annexes vertes, les autres relevant du deuxième alinéa du L. 122-7 du Code forestier. **Au total, 1 025 agréments ont été approuvés, répartis sur 845 PSG, soit 30 % des PSG agréés depuis 2006.**

Autres documents de gestion

Département	CBPS		CBPS +	
	Nombre de Propriétaires	Surface (ha)	Nombre de Propriétaires	Surface (ha)
21	104	1 561	34	739
58	269	3 398	91	1 020
71	315	4 194	67	1 004
89	243	2 937	52	724
Total général	931	12 089	244	3 487

Les CBPS sont des documents adaptés à la petite et moyenne propriété. La surface moyenne par CBPS en Bourgogne se situe autour de **13 hectares**.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2022 et suite à l'évolution de la réglementation, les nouveaux CBPS contiennent obligatoirement un programme de coupes et travaux.

Règlements types de gestion

2 RTG sont agréés pour 2 coopératives, une troisième s'est greffée par avenant à l'un des RTG. Les enregistrements sont directement gérés par les coopératives.



1.2 SRGS Franche-Comté

Le SRGS Franche-Comté a été approuvé par arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 25 avril 2006.

1.2.1 Quelques chiffres clés

Plans simples de gestion

De 2006 à 2021, **810 PSG** ont été agréés concernant près de **900 propriétaires** et représentant une surface de **71 000 ha**, soit une surface moyenne de 79 ha par propriétaire.

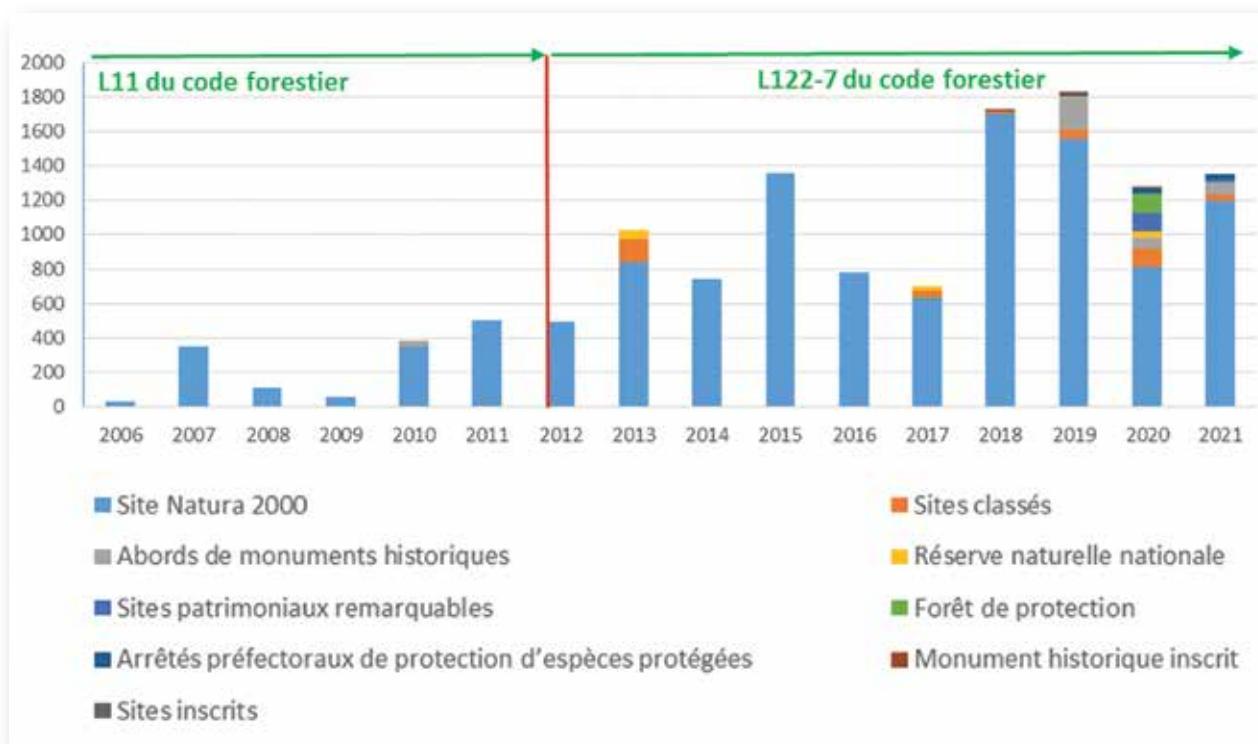
Département	Nombre de Propriétaires	Surface forestière (ha)
25	289	18 569
39	285	21 658
70	265	26 160
90	31	4 519
Total général	870	70 907

L'activité d'agrément des PSG est relativement homogène entre départements à l'exception du département du Territoire de Belfort, dont la superficie est très nettement inférieure à celle des trois autres départements franc-comtois.

Certains PSG, en zones règlementées, peuvent bénéficier d'un agrément au titre du L. 122-7 du Code forestier (anciennement L. 11). Le graphique suivant détaille les surfaces concernées par règlementation et par année.

Le SRGS Franche-Comté ne bénéficiant pas d'annexes vertes, les agréments ont été permis au titre du deuxième alinéa des articles du Code forestier cités précédemment. **Au total, 325 agréments ont été donnés, répartis sur 290 PSG, soit 35 % des PSG agréés.**

Suivi des agréments au titre du L. 11 puis L. 122-7 du Code forestier depuis l'approbation du SRGS Franche-Comté (ha)



Autres documents de gestion

	CBPS		CBPS +	
Département	Nombre de Propriétaires	Surface (ha)	Nombre de Propriétaires	Surface (ha)
25	461	2 727	118	1 006
39	319	1 579	193	1 364
70	95	1 101	22	215
90	7	57	2	4
Total général	882	5 464	335	2 589

Les CBPS sont des documents adaptés à la petite et moyenne propriété. La surface moyenne par CBPS en Franche-Comté se situe autour de **7 hectares**.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2022 et suite à l'évolution de la réglementation, les nouveaux CBPS contiennent obligatoirement un programme de coupes et travaux.

Règlements type de gestion

3 RTG sont agréés pour 3 coopératives œuvrant sur le territoire. Les enregistrements sont directement gérés par les coopératives.

2. Elaboration du nouveau SRGS Bourgogne-Franche-Comté

Dans la continuité du Contrat régional forêt-bois et du travail de concertation qui a été mené en Bourgogne-Franche-Comté pendant plus de 2 ans, le CNPF BFC a souhaité réunir plusieurs groupes de travail complémentaires et représentatifs des enjeux actuels. Une commission interne a été créée avec 7 conseillers et 7 agents du CNPF BFC. C'est l'instance qui arbitre les demandes.

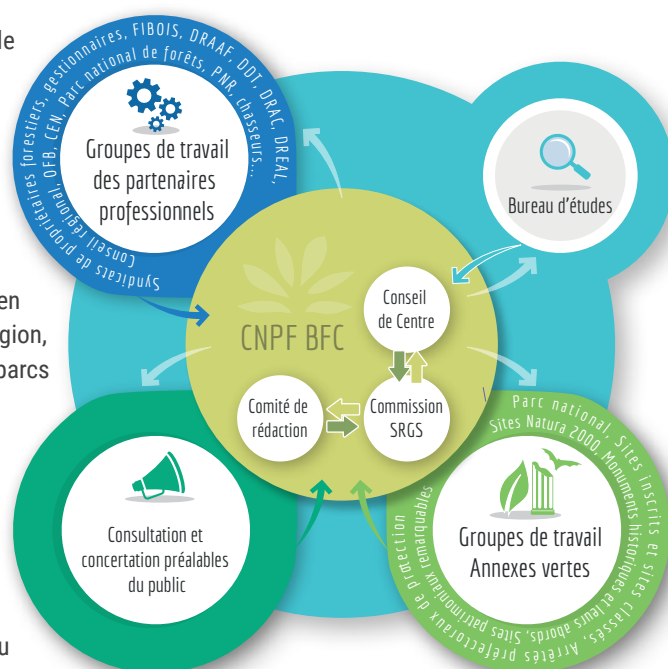
Il a été constitué un groupe de 16 partenaires professionnels représentant les principales parties prenantes de la gestion en forêt privée (propriétaires, gestionnaires, interprofession, Région, administrations, organisme scientifique, chasseurs, Parc national et parcs naturels régionaux).

Les élus du CNPF BFC ont souhaité profiter de ce travail partenarial pour renouveler et étendre à tout le territoire les « annexes vertes » de l'ancien SRGS Bourgogne. A cette fin, un groupe de travail restreint a été constitué avec les autorités compétentes et des représentants de PNR, souvent impliqués dans la gestion de sites Natura 2000.

Enfin, le CNPF BFC a tenu à organiser une concertation préalable du public afin de pouvoir prendre en compte les attentes exprimées le plus en amont possible. De plus, une consultation du public a été menée sur la base du document quasi finalisé. Plus de 500 contributions ont été analysées et certaines d'entre elles ont conduit à porter des modifications dans le SRGS. Les résultats et réponses aux contributions reçues sont publiés sur la page du site Internet dédié du CNPF BFC à la révision du SRGS : <https://bourgognefranche.comte.cnpf.fr/>

La rédaction du SRGS s'est donc faite progressivement, en s'appuyant sur les arbitrages de la commission SRGS devant les demandes du public, des partenaires et du bureau d'études. Ce dernier a notamment suivi l'intégralité de nos travaux par des points réguliers et par le partage de documents.

Le calendrier des temps forts de la révision compte plus de 60 rendez-vous toutes instances confondues.





Le document final est organisé en 3 parties de volume équivalent (une trentaine de pages chacune). **La première** est consacrée à la présentation très générale de la forêt privée régionale en donnant des références sur les chiffres clés (répartition, composition, données écologiques...). **La deuxième** partie approfondit les enjeux majeurs à prendre en compte pour une gestion forestière durable et multifonctionnelle. Elle précise également le choix des essences possibles par grande région écologique et donne des recommandations sylvicoles plus précises par sylvoécorégion. En accord avec les partenaires professionnels, le changement climatique apparaît comme l'axe structurant des recommandations et limites posées dans cette partie. Ces limites répondent à une forte demande des conseillers de centre et des DDT, qui souhaitent pouvoir s'appuyer sur des critères précis pour s'opposer, si besoin, à des programmations non compatibles avec les objectifs de gestion durable et vis-à-vis du changement climatique. **La dernière** partie est la partie opérationnelle du SRGS avec une série d'itinéraires sylvicoles détaillés.



Les annexes suivantes, dites « annexes vertes », sont des documents relatifs à l'application des articles L. 122-7 et L. 122-8 du Code forestier. Cinq des six anciennes annexes vertes sont révisées (Natura 2000, Arrêté de préfectoral de protection de biotope, Sites classés et sites inscrits, Abords de monuments historiques, Sites patrimoniaux remarquables), la sixième n'apparaissant pas pertinente ; une nouvelle annexe verte est créée pour le Parc national.

Des annexes complémentaires sont proposées pour rappeler certaines définitions et fondamentaux de sylviculture, un glossaire, la liste des partenaires professionnels, un index des communes par sylvo-écorégion et enfin un bilan d'application des anciens SRGS et un rappel de la méthodologie de la révision du SRGS.

En résumé, une co-construction pour un processus d'approbation sans blocage et un SRGS reconnu : telle a été la stratégie du CNPF BFC.

3. Indicateurs de suivi

Le choix des indicateurs a été établi afin d'obtenir des données homogènes à l'échelle nationale sur les forêts privées.

Les indicateurs concernent l'ensemble de la forêt privée régionale, sauf les 8 à 10 qui ne concernent que les PSG.

Les indicateurs proposés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

N°	Thématique principale Thématique(s) transversale(s)	Indicateur	Enjeux principaux	Type d'indicateur	Source	Fréquence de suivi
1	Biodiversité et milieux naturels	Proportion de gros et très gros bois vivants en forêt privée [%]	Préservation de la biodiversité et de ses habitats forestiers	Etat	IGN	Tous les 5 ans
2		Surface par classes d'âge (0-20, 20-40, 40-60, 60-80, 80-100, >100 ans) pour les résineux en forêt privée [ha]		Etat	IGN	Tous les 5 ans
3		Surface par classes d'âge (0-20, 20-40, 40-60, 60-80, 80-100, >100 ans) pour les feuillus en futaie régulière en forêt privée [ha]		Etat	IGN	Tous les 5 ans
4		Volume surfacique de bois mort au sol en forêt privée [m³/ha]		Etat	IGN	Tous les 5 ans
5		Volume surfacique d'arbres morts sur pied et chablis en forêt privée [m³/ha]		Etat	IGN	Tous les 5 ans
6		Recensement des déclarations de dégâts dus au gibier et des indicateurs de pression sur les plateformes nationales ou régionales	Amélioration de la prise en compte du déséquilibre sylvo-cynégétique	Etat	GIPATGéRI	Tous les 5 ans
7		Résultats des inventaires IGN sur le protocole dégâts		Etat	IGN	Tous les 5 ans



N°	Thématique principale Thématique(s) transversale(s)	Indicateur	Enjeux principaux	Type d'indicateur	Source	Fréquence de suivi
8	Biodiversité et milieux naturels	Proportions des types de structure de peuplement (taillis, futaie...) selon les PSG [%]	Préservation de la biodiversité et de ses habitats forestiers	Etat	CNPF	Tous les 10 ans
9	Paysage	Surface de forêt privée gérée en libre évolution selon les PSG [ha]	Maintien de la diversité paysagère	Etat	CNPF	Tous les 5 ans
10	Paysage Sol, ressource en eau, qualité de l'air, biodiversité et milieux naturels	Surface totale cumulée des coupes rases en forêt privée et, si disponible dans la région, nombre dans chaque catégorie (0-2, 2-4, 4-10, >10 ha) selon les PSG [ha]	Maîtrise des impacts paysagers des pratiques en forêts privées Préservation des services écosystémiques rendus par les forêts privées	Pression	CNPF	Tous les 5 ans
11	Climat	Estimation du stock de carbone dans la biomasse des arbres en forêts privée [tCO2eq]	Lutte contre les changements climatiques	Etat	IGN	Tous les 5 ans
12		Estimation du stock de carbone dans les sols en forêt privée [tCO2eq]		Etat	IGN	Tous les 10 ans

De plus, le CNPF BFC prévoit de suivre certains indicateurs annuels complémentaires afin d'avoir une vision précise sur les documents de gestion agréés au titre des annexes vertes.

Indicateurs	Espaces où il est utilisé
Surface transformée	Tous
Densité plantation et essence	Tous
Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire forestiers	Natura 2000
% habitat transformé ou réhabilité sur la propriété	Natura 2000
Places de dépôt programmées	Tous
Km de route programmés	Tous
Surface coupe rase > seuil	Sites, AMH, SPR
Surface de coupe TSF > seuil	Sites, AMH, SPR
Surface gérée conformément aux annexes vertes Surface sous PSG ou régime d'autorisation administrative concernée par le périmètre de protection	Tous